



Le Syndicaliste Indépendant

Journal Bi-trimestriel de la Fédération de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle

sommaire

Informations confédérales	2
Editorial	3
Crise sanitaire	4 et 5
Pendant ce temps...	6 et 7
Vie de la fédération	8 et 9
Echos des syndicats	10 et 11
Actualités internationales	12

Directeur de la Publication
Clément POULLET

Rédacteur en chef
Christophe LALANDE

Secrétaire de rédaction
Sylvie HERVIO

FNEC FP-FO

Fédération Nationale de l'Enseignement,
de la Culture et de la Formation
Professionnelle Force Ouvrière

6-8, rue Gaston Lauriau

93513 Montreuil cedex

Tél 01 56 93 22 22

Fax 01 56 93 22 40

E-mail : fnecfp@fo-fnecfp.fr

ISSN : 1625-2519

CPPAP : 0921 S 05614

Imprimerie : PARLONS D'IMAGE
12 rue Notre-Dame des Victoires
75002 Paris

Pas de confinement pour les revendications !

En ces temps exceptionnels de confinement, le secrétariat fédéral adresse ce message à tous les adhérents des syndicats affiliés à la FNEC FP-FO :

" Plus que jamais nous continuons l'action du syndicat pour porter toutes les revendications.

Protection des salariés, maintien des garanties collectives et des statuts, salaires, postes, carrière, retraites...

Il n'y a pas de trêve !

Nous réunissons nos instances, nous gardons le lien avec nos mandants, nous organisons l'intervention du syndicat à tous les niveaux, en toute indépendance.

Ce numéro rend compte de l'activité de la fédération et de ses syndicats.

Faites-le connaître autour de vous.

Proposez l'adhésion à FO."

Le secrétariat fédéral

Dans ce numéro

DOSSIERS :

- ⇒ Crise sanitaire
- ⇒ Pendant ce temps... le gouvernement poursuit sa politique destructrice !



Retrouvez toutes les informations importantes de la Fédération sur le site internet :
<http://fo-fnecfp-fr>

La santé et la sécurité de toutes et tous avant tout !

Communiqué de presse de la confédération FO

FO a réuni ce 30 mars, en téléconférence, sa Commission exécutive confédérale composée de 35 membres, secrétaires d'Unions départementales et de Fédérations nationales d'industries.

La Commission exécutive a, de façon unanime, souligné et salué l'engagement de l'ensemble des militants et des syndicats FO, dans le contexte de crise sanitaire majeure générée par l'épidémie de Coronavirus (COVID-19), auprès des salariés pour mettre tout en œuvre afin de privilégier la santé et la sécurité de toutes et tous et de préserver les emplois.

Elle constate que là où les syndicats FO sont présents, ces droits sont d'autant mieux défendus et que nombre de salariés se tournent aujourd'hui vers FO.

La Commission exécutive n'a pu manquer de souligner que de l'Hôpital, aux Ehpad, comme dans tous les services publics aujourd'hui mobilisés, les moyens faisant cruellement défaut, du fait des politiques successives d'austérité, étaient demandés de longue date par les syndicats FO avec les agents, soignants et non soignants.

La Commission exécutive a pleinement soutenu la position défendue de façon constante par la Confédération de concentrer la mise en œuvre des moyens de protection – dont force est malheureusement de constater qu'ils sont insuffisants – sur les activités essentielles, liées à l'impératif du fonctionnement des services santé, de l'hygiène et de l'approvisionnement de la population. A cette fin et afin de s'assurer de la nécessité du confinement préconisé pour endiguer l'épidémie, la Commission exécutive soutient la mise à l'arrêt des activités non indispensables.

La Commission exécutive a souligné la responsabilité des syndicats FO et des salariés en ce sens, y compris dans les cas où ils n'ont d'autre choix que d'invoquer le droit de retrait ou, en dernier ressort, le droit de grève pour obtenir les moyens de protéger leur santé.

La Commission exécutive constate que la situation actuelle justifie d'autant plus la revendication du rétablissement des CHSCT supprimés par les ordonnances travail de 2017.

La Commission exécutive a estimé indispensable d'affirmer que FO est et sera intransigente quant à la préservation des droits des salariés – du code du travail, aux conventions collectives et aux systèmes de protection sociale collective.

Aussi, la Commission exécutive affirme le rejet de FO et la demande d'abandon des ordonnances prises, au titre de l'urgence sanitaire, en matière de dérogations au temps de travail, temps de repos et travail dominical, jours de repos. FO s'opposera à toutes velléités de mises en cause des droits de salariés pour l'avenir.

La Commission exécutive FO constate des effets d'aubaine de la part d'employeurs et appelle à ce que toute procédure de licenciement soit stoppée effectivement, comme elle soutient la revendication du maintien du salaire à 100% alors que tombent notamment les échéances locatives pour les salariés et crédits.

La Commission exécutive réaffirme également de la revendication portée par FO de l'interdiction du versement des dividendes aux actionnaires et de la mise en œuvre d'une fiscalité sur les hauts revenus destinée à financer, dans l'urgence, les besoins en termes de santé et, à moyen, terme la préservation des emplois. □

BLANQUER RECONNAIT
"DES TROUS DANS LA RAQUETTE"



Sécurité et santé du salarié : quelle obligation pour l'employeur ?

En modifiant la définition de la faute inexcusable, le juge a élargi les possibilités d'engager la responsabilité de l'employeur et d'améliorer l'indemnisation pour le salarié.

Qu'est-ce qu'une faute inexcusable ?

À la base de la faute inexcusable, il y a un manquement à l'obligation de sécurité de résultat qui pèse sur l'employeur. (Cass. soc., 28 février 2002, n° 99-17.201).

Preuve de la faute

Il n'y a pas de faute inexcusable si l'employeur ne pouvait avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié ou s'il avait pris les mesures nécessaires pour préserver la santé de son salarié. Dit autrement, la faute inexcusable ne se présume pas et si le salarié veut s'en prévaloir pour améliorer son indemnisation, il devra apporter la preuve de la faute de l'employeur. Il n'y a donc pas renversement de la charge de la preuve (en ce sens, Cass. 2^e civ., 8 juillet 2004).

L'existence d'une alerte météorologique ne suffit pas pour rapporter cette preuve. Une salariée avait glissé sur une plaque de verglas sur le parking et, pour soutenir que l'employeur aurait dû avoir conscience du danger, elle faisait état d'une alerte neige verglas diffusée dans la nuit.

Il s'agit bien d'un accident du travail (le parking étant assimilé à l'enceinte de travail) mais la faute inexcusable n'a pas été retenue. Il ne s'agissait pas d'une alerte de vigilance absolue (Cass. 2^e civ., 25 janvier 2018 n° 16-26.384).

La faute inexcusable est toutefois présumée dans plusieurs cas :

► Lorsqu'un salarié en contrat à durée déterminée ou intérimaire affecté à un poste présentant des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, ou un stagiaire en entreprise, n'a pas reçu la formation à la sécurité renforcée prévue par le Code du travail (Cass. 2^e civ., 11 octobre 2018 n° 17-23.694 ; Cass. crim., 19 février 2019 n° 18-80.942 et 19 février 2019 n° 18-81.589).

Cette présomption ne peut être renversée que si l'employeur prouve qu'il a dispensé au salarié la formation renforcée à la sécurité. Par exemple, la présomption ne s'applique pas si le salarié est expérimenté, a reçu une formation adaptée et était accompagné par l'employeur pour des essais ;

► Lorsque le salarié est victime d'un accident ou d'une maladie alors que lui-même, ou un membre du CSE (comité social et économique se substituant au comité d'entreprise) avait signalé à l'employeur le risque qui s'est matérialisé dans le cadre du droit d'alerte. Dans ce cas, la présomption ne peut pas être renversée.

Exemples d'obligations en matière de santé et Droit du travail : risques psychosociaux

Pour s'exonérer de sa responsabilité, l'employeur doit apporter la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé

physique et mentale des travailleurs (Cass. soc. 25 novembre 2015, n° 14-24.444). En l'espèce, une salariée invoquait un stress post-traumatique, à la suite des attentats du 11 septembre 2001. Les juges ont écarté la responsabilité de l'employeur, après avoir relevé les dispositifs mis en place pour le suivi des salariés (accueil au retour de New York, consultations psychiatriques, régularité des visites auprès du médecin du travail, laps de temps important écoulé entre l'attentat et le syndrome anxio-dépressif).

Concernant le harcèlement, le fait que l'employeur ait pris toutes les mesures immédiates propres à faire cesser le harcèlement moral -ou sexuel- et qu'il ait fait cesser effectivement les agissements est nécessaire mais ne suffit pas pour considérer qu'il n'y a pas manquement. Il faut que l'employeur ait pris toutes les mesures de prévention (visées aux articles L. 4121-1 et L. 4121-2 du Code du travail) et notamment qu'il ait mis en œuvre des actions d'information et de formation propres à prévenir la survenance de faits de harcèlement moral. Introduire dans le règlement intérieur une procédure d'alerte n'a pas été considéré comme suffisant (Cass. soc., 1^{er} juin 2016 n° 14-19.702).

Pour plus d'informations, contactez-nous : relation.partenaire@groupe-vyv.fr

GRUPE
vyv

Entrepreneur du
mieux-vivre



Les revendications, ce n'est pas pour « après », c'est tout de suite, maintenant !



La crise sanitaire et sociale jette une lumière crue sur la barbarie des politiques d'austérité menées depuis des dizaines d'années, sur l'incurie du gouvernement et de ses prédécesseurs, leur irresponsabilité. Plus de 100 000 lits d'hôpitaux ont été fermés depuis 2003 dont 4 178 rien que pour cette année. «*Nous manquons de lits de réanimation, de masques, de respirateurs !*» s'alarment les personnels soignants.

Au lieu de donner des consignes de vie, de sermonner la population, le Président et le gouvernement seraient mieux inspirés d'assumer pleinement leurs responsabilités.

Alors que les personnels hospitaliers exhortent la population à rester confinée, le gouvernement refuse de répondre à la revendication de notre organisation syndicale de ne maintenir en activité que les secteurs économiques vitaux. La ministre Pénicaud multiplie les déclarations menaçantes pour que les salariés du bâtiment aillent travailler sur des chantiers où ils sont en danger. Même son de cloche dans les usines, et plusieurs administrations.

Des milliers d'agents de la Fonction publique subissent des injonctions inacceptables pour les contraindre à se rendre sur leur lieu de travail sans qu'aucune mesure de protection ne soit prise par leur employeur. Dans l'Education nationale, des personnels sont appelés à rejoindre leur école, établissement ou service, sans disposer de l'équipement nécessaire pour se protéger. Faute de dépistage, de masques, de gants, de gel hydroalcoolique, la pandémie commence à gagner plusieurs écoles.

Le doute a fait place à la colère.

Au prétexte de crise sanitaire, le gouvernement détricote, à coups d'ordonnances, le Statut de la Fonction publique et le Code du travail, pour ponctionner sur les congés payés des salariés, les faire travailler jusqu'à 60 heures ! C'est cela, «l'état d'urgence». Par contre, rien sur les usines réquisitionnées pour fabriquer des masques, des respirateurs, rien sur la réouverture des lits et les créations de postes dans les hôpitaux, rien sur le dépistage systématique qui a fait ses preuves en Allemagne et en Corée du Sud.

Quel est le rapport avec la guerre contre l'épidémie ?

Les comités techniques sont convoqués. A leur ordre du jour : des suppressions de postes par centaines. C'est donc à cela que sert l'état d'urgence sanitaire ? A fermer des classes ?

Sans attendre les ordonnances, le gouvernement a déjà tenté de tirer profit de la crise pour accélérer la déréglementation des statuts. Les ministres nous parlent de «continuité administrative» ou de «continuité pédagogique». Mais aucune des dispositions réglementaires encadrant le «télétravail» n'est respectée. D'ailleurs, quel crédit apporter à cette «continuité pédagogique» tant vantée par un ministre qui s'est appliqué depuis trois ans à remettre en cause le droit à l'instruction, à liquider le baccalauréat, à fermer des classes ?

Le droit de retrait est systématiquement refusé par l'administration. Le ministre Blanquer a même érigé en principe la contestation a priori de tout droit de retrait dans une «Foire Aux Questions» qu'il prétend substituer aux textes réglementaires !

La Commission Exécutive de la cgt-FO a affirmé l'exigence d'abandon des ordonnances prises au titre de l'urgence sanitaire, qui remettent en cause le droit du travail. Guidée par la seule défense des intérêts matériels et moraux des personnels, la FNEC FP-FO intervient à tous les niveaux pour exiger leur protection, pour faire respecter leurs statuts, et rétablir leurs droits. Oui, le plus court chemin pour sortir de cette crise, c'est de donner aux salariés les moyens de se protéger et de faire face. Oui, nous continuons et nous continuerons à agir en toute indépendance, en dehors de toute «union sacrée.» Remettre la défense des revendications à plus tard, «à l'après-crise», ce serait accepter de poursuivre dans la voie qui a mené au désastre actuel, ce serait l'amplifier pour demain.

Ce n'est pas «après», c'est maintenant que nous revendiquons le dépistage pour tous, les masques et toutes les protections nécessaires !

C'est maintenant que nous revendiquons l'annulation de toutes les suppressions de postes, les créations à hauteur des besoins.

C'est maintenant que nous voulons l'augmentation du point d'indice.

C'est maintenant que nous exigeons l'abandon des contre-réformes : loi de Transformation de la Fonction publique, loi Blanquer, LPPR, réforme du baccalauréat...

Nous ne renoncerons à aucune de nos revendications. Et surtout pas à l'exigence du retrait de la réforme des retraites ! Car nous n'oublions pas que c'est un conseil des ministres consacré au Coronavirus le 29 février qui a décidé le 49.3 pour faire passer la réforme en force.

Compte-tenu des circonstances, ce journal sera envoyé sous forme dématérialisée, par mail, et sera accessible depuis notre site internet. Il rend compte de l'activité de la fédération et de ses syndicats. Faites-le connaître à vos collègues, proposez-leur de se syndiquer à FO.

Clément Poulet
secrétaire général

Défense du droit de grève et des libertés syndicales !

Communiqué de la FNEC FP-FO du 28 mars 2020 (extraits)

La FNEC FP-FO a pris connaissance des propos du secrétaire d'Etat Olivier Dussopt jugeant «inopportun» le préavis de grève déposé par la fédération CGT des services publics. C'est pourtant parfaitement son droit, tout comme l'appel au droit de retrait général lancé par la fédération FO du bâtiment. La FNEC FP-FO a elle-même déposé un préavis de grève pour couvrir les personnels.

Pour la FNEC FP-FO, cette polémique visant les libertés syndicales, largement relayée par la presse, est inadmissible. Depuis plusieurs jours, des milliers d'agents de la Fonction publique subissent des injonctions inacceptables pour les contraindre à se rendre sur leur lieu de travail sans qu'aucune mesure de protection ne soit prise par leur employeur. (...)

Sous prétexte de « situation exceptionnelle », nous assistons également à une accélération de la déréglementation des statuts, au nom de la continuité pédagogique et de la continuité du service.

Le droit de retrait est systématiquement refusé par l'administration. Le ministre Blanquer a même érigé en principe la contestation a priori de tout droit de retrait dans une «Foire Aux Questions» qu'il prétend substituer aux textes réglementaires !

Dans ces conditions, que nous reste-t-il pour nous protéger ?

Faut-il voir dans les déclarations de M. Dussopt la préfiguration d'une remise en cause du droit de grève et des libertés syndicales, dans la continuité des ordonnances contre le droit du travail et les libertés publiques, adoptées en conseil des ministres mercredi 25 mars ?

Faut-il y voir la volonté d'empêcher les Fédérations, les Unions Départementales, les Confédérations à déposer des préavis de grève et défendre les salariés, leur santé, en dehors de toute « union sacrée » et en toute indépendance ?

Pour sortir de la crise, l'urgence est de donner aux salariés les moyens de se protéger et de faire face.

La FNEC FP-FO condamnera toute tentative d'utiliser cette crise pour remettre en cause les libertés syndicales.

Pas de confinement pour les revendications !

La crise sanitaire est manifeste et personne n'ignore l'état alarmant dans lequel se trouvent les services publics, et notamment le service public hospitalier, ravagé par des années de coupes budgétaires. Les personnels de l'Education nationale sont appelés en soutien, notamment pour la garde d'enfants des personnels soignants.

Dans cette situation exceptionnelle, il ne suffit pas d'appeler les Français à se «hisser à la hauteur du moment» mais il faut donner au service public les moyens de faire face.

Santé et sécurité au travail, respect des statuts et des missions, retraites, salaires, créations de postes, retrait de la loi de transformation de la Fonction publique... nous ne lâcherons rien. Le syndicat maintient son action indépendante.

Pour la FNEC FP-FO, on ne sortira pas de la crise en tournant le dos aux revendications.

CHSCT

Les sections départementales et les coordinations académiques de la FNEC FP-FO ont multiplié les interventions concernant la crise sanitaire en direction des IA-DASEN et des recteurs. Les revendications ont également été portées par le biais des CHSCT.

Au niveau national, un CHSCT ministériel s'est déroulé le 20 mars. En voici quelques extraits (le compte rendu complet et détaillé est disponible sur le site de la fédération) :

FO : La FNEC FP-FO constate que dans de nombreux endroits des pressions sont exercées sur les collègues pour qu'ils soient volontaires ou encore qu'ils se rendent dans des établissements sans élèves. Qu'entend le ministre par personnel absolument nécessaire ? De même, quelles consignes vont être données pour respecter le strict cadre du volontariat pour effectuer l'accueil des enfants d'hospitaliers ?

Réponse de l'administration : Le DGRH réaffirme le strict principe du volontariat des personnels. Le ministère confirme que l'objectif prioritaire est de limiter au maximum les déplacements et les relations avec les familles. La présence du «personnel absolument nécessaire» dans les établissements doit être restreinte et se limiter aux personnels qui assurent la continuité administrative et pédagogique qui ne peut se faire en télétravail. Nous sommes passés en stade 3 avec un confinement très strict : ce n'est donc pas la même situation qu'au moment des premières consignes envoyées par le ministre. L'accueil se fait sur la base du volontariat.

FO : Quelles mesures entendez-vous prendre pour s'assurer de la mise à disposition d'un masque FFP2, de gel et de gants pour tous les personnels volontaires ?

Réponse de l'administration : Concernant la protection de ces personnels, les autorités médicales disent que le masque n'est pas nécessaire à part pour le personnel soignant. Les gestes barrières suffisent.

Commentaire FO : Pour autant, les médecins de prévention qui ont une meilleure connaissance du terrain et des spécificités du métier (l'impossibilité de faire respecter aux jeunes enfants les distances de sécurité sanitaires par exemple) n'ont à priori pas été consultés sur ces questions. Donc, cette réponse n'est pas entendable. La pénurie de masques ne saurait donner lieu à n'importe quel justificatif reposant sur un jugement pseudo-médical.

FO : Que comptez-vous mettre en œuvre pour que la désinfection des locaux dans lesquels les personnels volontaires sont amenés à travailler soit correctement effectuée ?

Réponse de l'administration : Lien avec les municipalités : des discussions sont entamées avec les collectivités territoriales pour préciser les choses : ménage régulier des locaux par exemple.

FO : Quelles mesures sont prises pour assurer le suivi médical des volontaires ?

Réponse de l'administration : Les personnels volontaires sont suivis par le médecin de prévention lorsqu'ils l'estiment nécessaire et lorsqu'ils ne peuvent pas faire appel à leur médecin traitant. Des instructions ont été données aux médecins de prévention dans ce sens.

Commentaire FO : La communication des instructions aux médecins de prévention a été demandée. Pas de réponse sur la médecine scolaire. La FNEC FP-FO constate que la méthode du ministère repose sur une auto déclaration des collègues. Le décret 82-453 modifié dans son article 24 rend l'employeur responsable d'effectuer le suivi médical des personnels à risques. Ce n'est pas le cas.

FO : Est-il prévu que la maladie contractée en service puisse être reconnue comme telle malgré les dernières dispositions contraignantes fixant à plus de 25% le taux d'IPP pour qu'une reconnaissance soit possible ?

Réponse de l'administration : C'est une discussion à mener dans le cadre Fonction publique. Sur les réquisitions des personnels : cela relève du préfet et non pas du recteur. A ce stade, la possibilité de réquisition des personnels de santé (infirmiers, médecins scolaires par exemple) est envisagée mais pour l'instant pas les enseignants.

En Bref

69 000, c'est le nombre de lits d'hospitalisation fermés entre 2003 et 2017 (Source le Quotidien du médecin)

4178, c'est le nombre de lits fermés par le gouvernement en 2018

Le ministre doit organiser le dépistage des personnels et fournir les protections aux agents volontaires !

(Vidéo-conférence du 24 mars avec le ministre)

Alors que, dans une école du Loiret près de Montargis, 5 enseignants encadrant des enfants de soignants seraient déjà contaminés, la FNEC FP-FO rappelle plus que jamais que la protection des agents constitue une obligation de l'employeur.

Dépistage systématique de tous les personnels qui en feraient la demande, et en particulier des personnels volontaires pour accueillir les enfants de soignants ou contraints de travailler en présentiel.

Le ministre indique qu'«il est de la responsabilité personnelle des enseignants volontaires de faire un point avec leur médecin. Ils doivent prendre rendez-vous avec leur médecin et peuvent demander un rendez-vous avec le médecin de prévention.» Se moque-t-il du monde ? La FNEC FP-FO a rappelé son exigence que le suivi médical soit systématiquement assuré par l'employeur, ce qui implique les dépistages pour tous les personnels afin d'éviter la contagion.

Protection des personnels par la fourniture du matériel indispensable (masque, gel hydroalcoolique, serviette à usage unique...) dans les écoles, les établissements, les services

Dans l'immense majorité des structures ce n'est pas encore le cas, ce qui est inacceptable. Le ministre répond que, selon les autorités sanitaires, ce ne «serait pas la meilleure protection» au Covid19.

Ces justifications pseudo-sanitaires n'ont qu'un but : couvrir le scandale d'Etat du manque de masques dénoncé à juste titre par les personnels de santé. La FNEC FP-FO n'accepte pas cette réponse et poursuit ses interventions à tous les niveaux pour exiger ces protections pour les personnels.

Limitation du nombre d'enfants à accueillir dans les écoles

Le ministre préconise désormais des groupes de 5 élèves dans les écoles, 10 en collège. Il indique que si seul l'un des deux parents est soignant (ou personnel affecté aux missions d'aide sociale à l'enfance), il doit produire une attestation sur l'honneur indiquant que la garde de l'enfant est impossible. Le ministère indique d'ailleurs réfléchir à des solutions de garde au domicile.

La FNEC FP-FO rappelle que la garde des enfants des personnels soignants indispensables à la gestion de la crise sanitaire relève de la responsabilité de l'Etat, au-delà de la seule responsabilité des enseignants de l'Education nationale, en particulier quand le ministre propose d'étendre les possibilités d'accueil aux mercredis, samedis dimanches ainsi que pendant les vacances.

Dernière minute : "A compter du mardi 31 mars 2020, le dispositif d'accueil est étendu à d'autres personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sur présentation d'une attestation de l'autorité préfectorale et dans la limite des capacités d'accueil."

Vaucluse : on marche sur la tête !

Voici le message d'une IEN : "Je vous informe que les masques seront distribués ultérieurement, lorsque l'autorisation de le faire nous sera délivrée." "Bon ben finalement, on a fait l'accueil sans masques ni gants... Juste du gel hydroalcoolique..." conclut une adhérente dépitée.

Extrait de la pétition à l'initiative du SNUDI-FO 43 pour l'instauration du dépistage systématique des personnels du 1^{er} degré de l'Education nationale de Haute-Loire.

Nous soussigné(e)s, personnels du 1^{er} degré de l'Éducation nationale sommes confrontés en cette période de pandémie du COVID 19 aux problèmes sanitaires posés par la garde des enfants des soignants et des autres travailleurs contraints d'aller travailler et par les contacts avec les familles.

Nous constatons qu'à ce jour, en dehors du confinement à l'aveugle, aucune mesure n'a été prise pour protéger les personnels et notamment ceux qui se retrouvent sur le terrain...

Pourtant le directeur général de l'OMS a appelé tous les pays à intensifier les tests de dépistage de coronavirus comme meilleur moyen de ralentir la progression de la pandémie de COVID-19.

C'est pourquoi, nous personnels soussignés exigeons :

- la mise en place immédiate du dépistage systématique pour endiguer l'épidémie (...)
- L'annulation immédiate des 6 suppressions de postes dans notre département et l'abandon des décisions de fermetures de classes.

«Télétravail», «continuité pédagogique ou administrative» : assez de pression et d'exigences non-réglementaires !

En premier lieu, la FNEC FP-FO rappelle qu'aucun travail à distance ne peut être envisagé pour les collègues en congé maladie ou en autorisation spéciale d'absence pour garde d'enfants.

De plus, le «télétravail» est encadré par des dispositions réglementaires (décret 2016-151 et arrêté du 6 avril 2018). Aucune des dispositions réglementaires (volontariat, matériel mis à disposition, formation, limitation à 3 jours par semaine, consultation du médecin de prévention pour l'aménagement du poste de travail à domicile...) ne sont respectées dans la situation de crise sanitaire majeure dans laquelle nous nous trouvons.

Le plan de continuité des activités (PCA) est parfois évoqué pour imposer le «télétravail». Aucune base réglementaire n'indique clairement son cadre. Les seules préconisations précisent qu'il doit être élaboré en amont du problème. Nous constatons là aussi que cela n'a pas été le cas.

Les personnels se retrouvent donc confrontés à une situation dans laquelle les décisions prises par le gouvernement n'ont pas été anticipées par l'Education nationale.

Il convient par conséquent dans ces circonstances de non-préparation que le ministre, les recteurs, les DASEN arrêtent les pressions et les injonctions

Nombreux sont les collègues qui nous indiquent travailler, compte tenu de ces circonstances difficiles bien plus que lorsqu'ils sont sur leur poste de travail (en répondant à des centaines de mails, en élaborant des outils informatiques...). Les difficultés s'accumulent : les outils sont inexistantes ou fonctionnent mal (ENT...), les réseaux sont saturés, des collègues n'ont pas à leur domicile les outils ou les connexions informatiques qui permettent de travailler dans de bonnes conditions, des collègues ont leurs propres enfants à charge à la maison, des collègues se sont portés volontaires pour prendre en charge les enfants des personnels soignants, des collègues peuvent être eux-mêmes malades ou garder un proche qui l'est...

La FNEC FP-FO réaffirme fermement que dans cette situation, il ne peut y avoir aucune exigence de la hiérarchie en termes de moyen ou de résultat. L'administration ne peut demander aux personnels ni de téléphoner aux familles une à deux fois par semaine avec leur téléphone personnel, ni de s'assurer par un moyen ou un autre que tous les élèves ont bien compris les exercices et les leçons, ni d'expliquer aux parents de leurs élèves comment s'y prendre pour «enseigner» à la maison, ni de travailler comme si la situation était normale...

Les personnels font, en fonction de leur situation, tout ce qu'ils peuvent !

La FNEC FP-FO intervient à tous les niveaux pour le rappeler et défendre les collègues qui seraient soumis à des pressions.

Les interventions de la FNEC FP-FO avec les Unions Départementales FO

Localement, les sections départementales de la FNEC FP-FO interviennent aussi auprès des préfets, souvent conjointement avec les groupements départementaux de la fédération des Services publics et de santé et les unions départementales. Il a ainsi été obtenu que 16 500 masques soient débloqués pour les personnels des lycées et collèges de l'Essonne.

Extrait du courrier au préfet du GD hospitaliers et FNEC FP-FO du Rhône du 16 mars 2020

"Le Groupement Départemental FO et la section départementale de la Fédération Nationale FO de l'enseignement du Rhône vous alertent sur les conséquences de l'épidémie de Coronavirus et sur le manque de mesures prises par les services de l'Etat concernant la protection des personnels confrontés à cette épidémie.

Dans les hôpitaux, nous avons constaté, y compris dans les services de soins, l'absence de masques. Bien que nous les réclamions depuis 15 jours, nous ne voyons rien venir ! Même le gel hydroalcoolique vient à manquer ! Plusieurs de nos collègues des services concernés nous disent qu'au vu de l'épidémie à venir il n'y aura pas suffisamment de lits de réanimation, de lits de soins intensifs pour tous les malades ! Avez-vous prévu un plan d'aménagement de chambres supplémentaires avec oxygène, respirateurs... ?

Dans les établissements scolaires, il est demandé aux enseignants d'accueillir les enfants de soignants. Les services du rectorat nous confirment qu'aucun matériel de protection (ni masques, ni gants, ni gels hydroalcooliques) ne sera mis à disposition de ces personnels, qui seront exposés à des enfants plus susceptibles que les autres de transmettre le virus, étant donné la profession de leurs parents !

Les directeurs des établissements interpellés par nous (HCL, Vinatier...) disent : «nous n'avons pas assez de masques». Pouvez-vous nous dire Mr le Préfet, quelle usine avez-vous réquisitionnée pour qu'elle assure la production des masques nécessaires ? A quel moment ceux-ci seront-ils disponibles ? Même question pour les respirateurs, qui, au vu de l'épidémie prévue par vos services, seront très largement en nombre insuffisant pour tous les malades ? Et là aussi, à quel moment avez-vous prévu de les livrer ?

Monsieur le Préfet nous nous permettons d'insister sur ces questions, éminemment légitimes."

Extrait du courrier intersyndical FNEC FP-FO, FSU, CGT éduc'action, Sud éducation, SE UNSA, SGEN-CFDT, SNALC, FAEN au ministre du 23 mars 2020

Les personnels montrent leur engagement pour accueillir dans les écoles les enfants de soignant-es, assurer les fonctions techniques et administratives qui requièrent impérativement leur présence sur site et maintenir une activité scolaire. Leur protection est nécessaire. Nous exigeons que les mesures de protection et d'hygiène soient appliquées, que du matériel (masque, gel hydroalcoolique, serviette à usage unique...) soit systématiquement fourni dans les écoles, établissements et services. Dans de trop nombreuses situations ce n'est pas le cas.

Nous vous demandons également d'indiquer clairement aux autorités rectores que les déplacements doivent être réduits (...) La priorité aujourd'hui doit être sanitaire (...)

CLASSE VIRTUELLE: PREMIERS PAS



404!

Pendant ce temps...

«État d'urgence sanitaire» : guerre contre le virus ? Les revendications urgentes : c'est tout de suite !

S'il y a un aspect qui aura été mis au grand jour par le coronavirus, c'est bien l'incurie du gouvernement et de ses prédécesseurs, leur irresponsabilité, la barbarie des politiques d'austérité menées depuis maintenant 30 ans qui éclatent au grand jour. Nous en voulons pour preuve la situation dans les hôpitaux, les EPAHD et la crise économique et sociale qui se profile.

Nous en voulons pour preuve, les pressions de plus en plus forte pour envoyer les salariés et les collègues au «casse-pipe». Le gouvernement se refuse toujours à répondre à la revendication de notre organisation syndicale de ne maintenir en activité que les secteurs économiques vitaux. Les masques de protection font toujours défaut, et les dépistages loin d'être systématiques sont quasi inexistantes en rapport aux besoins.

Dans ce contexte, le gouvernement fait-il la guerre au virus avec sa loi et ses ordonnances urgences sanitaires publiés le 23 et 26 mars dernier ? Les salariés sont fondés à en douter.

Certes, face à l'indignation des salariés et de leurs organisations syndicales, le gouvernement a été contraint de supprimer, temporairement et à partir du 24 mars, le jour de carence (article 8). Mais la loi «d'état d'urgence» habilite aussi le gouvernement à déroger par ordonnances au Code du travail et au Statut général de la fonction publique : congés payés, temps de travail, repos sont déréglementés.

Ainsi, les ordonnances ont pour objet de développer le chômage partiel (il ne sera indemnisé qu'à hauteur de 84 %), de permettre aux employeurs (secteur privé) d'imposer des congés payés durant la période de crise sanitaire (après consultation des branches et avec un maximum de 6 jours), de permettre également aux employeurs (secteurs privés et publics) d'imposer l'utilisation de son compte épargne temps et de ses RTT (jusqu'à 10 jours).

On le remarquera, ces ordonnances concernent essentiellement le secteur privé. Si l'Etat permet de déroger dans le privé aux conventions «relatives à la durée du travail, au repos hebdomadaire et au repos dominical», c'est donc une indication de ce que les pouvoirs publics pourraient faire en la matière dans le secteur public.

Le gouvernement ne se prépare-t-il pas à étendre les horaires d'ouverture des écoles, des établissements et des services ?

Il a d'ailleurs déjà commencé sans attendre les ordonnances. Depuis le début du confinement, les personnels de l'Education nationale subissent de fortes pressions et les statuts sont bafoués au nom de la «continuité pédagogique et administrative».

Des audiences dématérialisées sont en cours avec le ministre Blanquer.

La FNEC FP-FO a rappelé que, l'urgence pour sortir de cette crise, c'est d'entendre les salariés et fonctionnaires qui veulent se protéger et assurer leurs missions. L'urgence, c'est de rétablir leurs droits et leur donner les moyens de faire face.

Pour la FNEC FP-FO, ce n'est pas «après», c'est maintenant qu'il faut répondre aux revendications urgentes :

- des garanties pour protéger les statuts des personnels et faire cesser toute pression à leur encontre,
- respect des obligations réglementaires de service, maintien des RTT, respect des congés et des calendriers scolaire et universitaires,
- des masques, des équipements et produits de protection et désinfection pour tous les personnels amenés à se rendre sur leur lieu de travail. Dépistage systématique pour tous !
- Aucune fermeture de poste. Ouverture de tous les postes nécessaires !
- Abrogation des ordonnances sur l'état d'urgence !

Retraite : retrait du projet de loi Macron-Philippe

Le conseil des ministres du samedi 29 février prétendument destiné aux mesures contre le coronavirus a finalement décidé de l'application du 49-3, pour imposer une réforme rejetée par la majorité des Français et des salariés. Quelques heures après l'annonce du 49.3, des milliers de salariés se sont rassemblés dans des manifestations spontanées dans tout le pays. Face à ce passage en force, FO et CGT ont quitté la conférence de financement des retraites visant à associer les organisations syndicales à la mise en place de la réforme Macron-Philippe. La FNEC FP-FO a refusé de participer aux groupes de travail organisés par le ministre Blanquer pour discuter d'une pseudo-revalorisation financée par la baisse des pensions de tous les salariés, du public comme du privé.

Le président de la République a indiqué suspendre la réforme. Mais la suspension n'est pas le retrait. Alors que les salariés font face à la situation de crise sanitaire, l'exigence du retrait, dès maintenant, de la réforme des retraites demeure.

La « revalorisation » Blanquer : des centaines d'euros en moins sur la pension

500 millions d'euros pour revaloriser les rémunérations des enseignants et qu'ils ne soient pas les perdants de la retraite par points ? Vraiment ?

Il s'agit en fait de :

- ♦ 200 millions pour mettre en place une indemnité dégressive qui ne concernerait qu'une partie des enseignants en fonction des scénarii (voir ci-contre)
- ♦ 300 millions pour travailler plus (financer la formation pendant les vacances et payer des heures supplémentaires aux professeurs du 2nd degré pour remplacer leurs collègues)

En résumé la revalorisation de Blanquer c'est toujours 36% de retraite en moins et l'augmentation du temps de travail en prime. FO dit non !

Pour la FNEC FP-FO, l'augmentation doit bénéficier à tous et doit se faire sur la base de l'augmentation de la valeur du point d'indice et non par des primes réservées à quelques enseignants.

Pour rappel, tous les personnels (personnels de direction, administratifs, assistants sociaux, infirmières, médecins, techniciens, ingénieurs, etc.) ont perdu entre 300 et 500 euros par mois de pouvoir d'achat avec le gel du point d'indice depuis 2000.

Les 4 scénarii d'attribution d'une prime pour un montant global de 200 millions d'euros

1^{er} scénario : Prime dégressive de 157 € au 2^{ème} échelon à 64 € au 5^{ème}, rien pour les autres

2^{ème} scénario : Prime dégressive de 128 € au 2^{ème} échelon à 50 € au 6^{ème}, rien pour les autres

3^{ème} scénario : Prime dégressive de 114 € au 2^{ème} échelon à 14 € au 8^{ème}, rien pour les autres

4^{ème} scénario : Prime dégressive de 93 € au 2^{ème} échelon à 14 € au 11^{ème}, rien pour les autres



le gouvernement poursuit sa politique destructrice !

La « revalorisation » ne permettra pas de compenser les pertes de pensions dues au régime universel par points (ou alors de manière extrêmement négligeable)

Quelques exemples* :

✧ **Professeure certifiée**

En 43 ans de carrière, cette collègue a pu atteindre le 7^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice 821. Elle a perçu l'ISOE sur ses 43 ans de carrière – 12 ans la part fixe et 31 ans la part professeur principale (soit 58 763,76 euros). Elle a également perçu une prime d'entrée dans le métier de 1 500 euros et 1 HSA pendant 43 ans (soit pour ces dernières 59 254,80 €).

Pension actuelle : 2 885 €

Sans intégrer la revalorisation Blanquer :

Pension par points : 1 874 €

Perte mensuelle : - 1 011 €, soit - 35 %

En intégrant la «revalorisation» Blanquer :

Pension par points : 1 890 €

Perte mensuelle : - 995 €, soit - 34,5 %

Donc, pour cette collègue, «la revalorisation de Blanquer» ne compense que de 16 euros par mois l'énorme perte due au régime par points !

NB : le calcul est sensiblement le même pour un professeur des écoles

✧ **Infirmière (cat B), 2 enfants**

En 43 ans de carrière sans interruption (21 ans en classe normale, 15 ans en classe supérieure et 7 ans en hors classe), elle peut atteindre le 10^{ème} échelon de la hors classe, soit l'indice majoré de 617. Avec ses deux enfants, son taux de pension atteint 78,488 % dans le système actuel. Dans le régime par point, elle a droit à 10 % de majoration (5 % par enfant).

Pension actuelle : 2 269,30 €

Pension par points : 1 815,47 €

Perte de pension : - 453,83 € soit - 20 %

✧ **Personnel de direction (cat A)**

Ayant fait une carrière complète de 43 ans, tous les trimestres sont cotisés (pas de décote). Ce collègue a effectué 26 ans dans le corps des certifiés (régime indemnitaire de 4 040 euros par an). Il a intégré le corps des PERDIR en tant qu'adjoint au 6^{ème} échelon de la classe normale dans un établissement de 4^{ème} catégorie pendant 6 ans (régime indemnitaire de 4 130 par an). Il est passé en 2^{ème} catégorie pendant 6 ans également (régime indemnitaire de 4 050 par an) ; BI de 100 points. Puis a terminé sa carrière au 6^{ème} B1 de la hors classe dans un établissement en 3^{ème} catégorie pendant 5 ans (régime indemnitaire de 4 050 par an), BI de 130 points et NBI de 40 points. Il peut atteindre le 6^{ème} échelon de la hors classe, chevron B1, soit l'indice majoré de 972, soit 1 102 avec les 130 points de BI.

Pension actuelle : 3 894,80 €

Pension par points : 2 113,77 €

Perte de pension : - 1 781,03 €, soit - 45,73 %

* La réforme s'applique totalement à tous ceux nés après 2003. Pour les autres, elle s'applique à différents degrés en fonction de l'âge, mais tout le monde y perdra.

Les femmes grandes gagnantes, vraiment ?

Notre régime actuel est très protecteur vis-à-vis des droits à congés parentaux et temps partiels qui sont ouverts à tous mais sont utilisés majoritairement par des femmes.

Avec le régime actuel :

Un congé parental d'un an valide 4 trimestres.

Un temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans valide également 4 trimestres (alors que dans le cas d'un mi-temps par exemple, seuls 2 trimestres sont travaillés).

Avec la loi de régime universel de retraite par points :

Les périodes «inactives» n'étant pas rémunérées, il n'y a pas de cotisation au régime universel. Rien ne dit dans le projet de loi comment seront prises en compte les périodes de congés parentaux. Il est également à craindre que les périodes non travaillées dans le cadre d'un temps partiel de droit ne soient pas ou soient moins prises en compte.

Si aucune compensation n'était prévue, les conséquences seraient catastrophiques : exemple d'une collègue mère de deux enfants qui prend, pour chaque enfant, un congé parental d'un an, suivi d'un temps partiel à mi-temps d'un an, ce serait pour chaque enfant l'équivalent de 6 trimestres qui sont perdus. Soit 12 trimestres en moins pour la carrière de cette collègue. Trois ans de cotisations perdues !

Ces mesures s'ajouteraient aux pertes de pension considérables qui s'appliqueraient à tous.



Pour rappel : le hold-up du gouvernement (Explication détaillée disponible sur le site de la FNEC FP-FO)

Avec la mise en place du régime universel par points, la part employeur, c'est-à-dire la part du salaire d'un actif cotisée par l'employeur pour payer les pensions des retraités, passerait de 74,280 % à 16,872 % ! Pour le seul ministère de l'Education nationale, c'est donc environ 15,31 milliards par an en moins de versés dans la caisse du régime universel : 15,31 milliards d'économie pour le ministre de l'Education nationale à mettre en relation avec la misérable revalorisation de 500 millions par an qui est proposée !

Personnels non-titulaires : FO intervient à tous les niveaux

Maintien de tous les contrats !

FO est intervenue auprès du ministre et au niveau du CHSCT-M du 20 mars pour demander qu'il n'y ait aucun non-renouvellement et aucun licenciement dans le contexte de la crise. La réponse du ministère est loin d'être satisfaisante : il y aura un traitement «bienveillant, au cas par cas».

FO rappelle la circulaire n° 2017-038 du 20 mars 2017 : « (...) *Les décisions de non-renouvellement n'ont pas à être motivées. Cependant, en cas de contentieux, tout non-renouvellement qui reposerait sur un motif étranger à l'intérêt du service serait considéré comme entaché d'une erreur de droit. Le non-renouvellement de l'engagement d'un agent contractuel doit donc reposer sur un « motif légitime », que celui-ci résulte du comportement de l'agent (insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire) ou de l'intérêt du service (réorganisation du service, affectation d'un fonctionnaire, etc.).* »

Il serait incompréhensible que des personnels soient livrés au chômage dans la situation dramatique que traverse déjà la population.

Maintien intégral de toutes les rémunérations

Lors d'une réunion en date du 16 mars, le secrétaire d'Etat à la Fonction publique a confirmé à la FGF-FO que l'intégralité de la rémunération indiciaire et indemnitaire des personnels serait maintenue. La FNEC FP-FO intervient à tous les niveaux pour que cela soit appliqué pour tous les personnels, titulaires comme non-titulaires.

La FNEC FP-FO intervient également pour qu'aucun prêt et secours ne soit refusé aux non-titulaires les plus précaires dans cette situation.

Ni délai dans l'ouverture des droits aux indemnités journalières, ni jour de carence

Le 31 janvier 2020, le gouvernement a adopté un décret qui s'applique aux salariés dépendants du régime général de la sécurité sociale. Il s'applique donc pour tous les personnels non-titulaires recrutés par contrat de droit public.

Ce décret prévoit, pour les personnels mis en arrêt après avoir été en contact avec une personne malade du coronavirus, la possibilité «*de déroger aux conditions d'ouverture de droit et au délai de carence pour le bénéfice des indemnités journalières maladie des personnes exposées au coronavirus.*» Les non-titulaires qui ont été en contact avec des personnes exposées au coronavirus et mis en arrêt doivent percevoir des indemnités journalières de la part de leur Caisse Primaire d'Assurance Maladie même si leur ancienneté de service est inférieure à quatre mois. Le délai de carence ne s'applique pas non plus. La loi d'urgence sanitaire a suspendu le délai de carence pour tous les salariés, du public comme du privé, atteints du coronavirus.

FO a demandé une circulaire rappelant les droits et les obligations des agents publics dans la situation et, a minima, des consignes nationales claires.



Personnels AESH : interventions victorieuses de FO

Dans le contexte de la grave pandémie où chacun craint pour sa santé et celle de ses proches, des personnels AESH ont reçu un courrier leur indiquant qu'ils ne seraient pas renouvelés «conformément aux directives nationales» sans aucune autre forme de procès.

Il est inacceptable que des personnels, déjà très précaires, dans une situation financière difficile, aggravée par la crise sanitaire, perdent encore leur emploi. C'est pourtant ce qui a été annoncé à certains, embauchés en contrats CUI-PEC (contrats aidés) à Aix-Marseille ou à Lyon.

Maintien et renouvellement de tous les contrats !

Les non-renouvellements vont à l'encontre de ce qui est indiqué aux familles dans le vade-mecum ministériel Covid-19 du 20 mars 2020 : «*La notification d'une aide humaine ne peut être remise en cause. C'est une décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).*»

Au niveau local, la FNEC FP-FO intervient auprès des établissements mutualisateurs et des DASEN pour obtenir l'annulation de ces non-renouvellements. A Lyon, l'intervention FO a imposé la reconduction des contrats aidés en contrats AESH (CDD de droit public) et le maintien de la rémunération en avril.

Maintien de l'intégralité des salaires !

La FNEC FP-FO intervient directement auprès du ministre et dans le cadre du CHSCT-M du 20 mars pour le maintien de tous les contrats. Elle a également demandé l'abondement du budget de l'action sociale, pour compenser les pertes de salaires des AESH dues à la suspension du travail au compte des collectivités territoriales.

Au niveau local, la FNEC FP-FO revendique, pour les AESH et les AED, qu'aucun dossier de demande de prêts et secours auprès des assistantes sociales ne soit refusé. Elle en a obtenu la garantie dans plusieurs académies.

Les conditions inacceptables dans lesquelles des non-titulaires sont traités dans cette situation de crise ne font que renforcer l'exigence que porte la FNEC FP-FO : un vrai statut de fonctionnaire et un vrai salaire pour les personnels AESH !

Comités médicaux et commissions de réforme

Pour la FNEC FP-FO, aucun personnel ne doit être victime de la décision gouvernementale de confinement ! Dès le CHSCT ministériel du 20 mars, la FNEC FP-FO a posé le problème des collègues en attente d'une décision médicale les concernant. A la question «*Pouvez-vous nous assurer que les traitements intégraux des collègues dont les dossiers vont prendre du retard du fait du report des instances Comités Médicaux et Commissions de réforme seront assurés*», l'administration a répondu : «*Pour les congés de longue maladie (CLM) et les congés de longue durée (CLD), les comités médicaux doivent se réunir par visio-conférence autant que possible. Quand ce n'est pas possible, l'agent sera maintenu dans sa situation. La DGAFP maintient le traitement dans l'état actuel. Un agent à temps plein conservera son traitement à temps plein. Un agent déjà à mi-temps restera dans cette position.*»

Pour la FNEC FP-FO, aucun collègue ne doit se retrouver en difficulté financière dans cette situation. Les dossiers doivent être traités sans délai. La FNEC FP-FO interviendra pour défendre tous les collègues concernés.

Retenues sur salaire pour les journées de grève contre la réforme des retraites Application MOSART

Par milliers, avec leurs organisations syndicales FO, les personnels se sont largement impliqués contre la réforme des retraites depuis le 5 décembre. La bagarre engagée par FO a été celle d'organiser avec efficacité une grève interprofessionnelle et reconductible, à l'opposé des journées d'actions et/ou grèves d'une journée dans chaque secteur. Au-delà des tentatives de pressions, notamment en lien avec l'arrêt Omont permettant de retenir les jours non travaillés entre 2 jours de grève, les personnels se sont organisés dans leurs écoles, établissements, services et aussi avec leurs syndicats départementaux FO afin de collecter des dons pour aider et soutenir les grévistes.

Dans les faits, aucune retenue n'a été effectuée en décembre et les premières retenues sont apparues sur les bulletins de janvier, et l'arrêt Omont n'a pas été appliqué ! Début mars, sous la consigne du ministère, il a été demandé l'évolution du nombre maximum de jours susceptibles d'être retenus dans le cadre du traitement de l'application MOSART, débridant ainsi le maximum de 4 jours mensuels. Cela constitue une véritable attaque contre le droit de grève, des plus précaires notamment. La FNEC FP-FO s'est adressée au ministre pour lui demander l'abandon de cette mesure. FO demande qu'aucun retrait de salaire pour fait de grève n'ait lieu, a fortiori pendant la période que nous traversons.

Fidèle à ses revendications et son mandat, notre organisation rappelle que 40 ans, c'est déjà trop ! Retour à la retraite à 60 ans et aux 37,5 années de cotisations ! Maintien des régimes de retraites, notamment du Code des Pensions Civiles et Militaires.

Mutations dans l'opacité totale : c'est non !

Pour muter, il faut des postes

Dans une logique de destruction des droits avec la loi sur la Transformation de la Fonction publique poursuivie avec le 49-3, et maintenant la loi sur l'état d'urgence sanitaire, on voudrait nous faire oublier au nom de la situation pandémique, les droits et les revendications. Les comités techniques qui se réunissent en visio conférence actent les suppressions de postes. Les déclarations du ministre le vendredi 27 mars sont en décalage avec la réalité. La suppression des postes réduit la possibilité de muter à l'inter et à l'intra. Tant pour les personnels administratifs (0 création de postes), le premier et second degré (moins 440 postes), FO le réaffirme, toutes les suppressions de postes doivent être annulées et pas seulement en milieu rural. Les créations de postes sont partout à l'ordre du jour.

Alors dans cette période exceptionnelle, la FNEC FP-FO s'est adressée au ministre sur les dysfonctionnements des mutations.

Pour respecter le droit à mutation, il faut de la clarté

Or la loi sur la Transformation de la Fonction publique a supprimé les commissions administratives paritaires et donc l'examen a priori et posteriori par les organisations syndicales des demandes et des résultats. In fine, les personnels se retrouvent seuls : ils ont fait leur demande de mutation à l'aveugle, ont pris connaissance des résultats, seuls, ont candidaté sur des postes, se retrouvent non mutés ou mal mutés, leur désarroi est important. Les recteurs ont très souvent voulu maintenir les périodes initiales de saisie du second mouvement, chaque rectorat envisageant sa période de saisie en fonction de sa propre appréciation de la situation, comme pour la continuité pédagogique. Certains rectorats ont même imposé la saisie des vœux sans publication de leur propre circulaire. D'autres n'ont pas permis un accès clair aux règles. Et ce, dans un contexte particulier où, par exemple, toutes les réunions d'information initialement prévues par les rectorats ont été annulées pour raisons sanitaires : les fonctionnaires stagiaires, qui participent pour la première fois au mouvement, sont perdus.

Dans le second degré, par exemple, une première analyse des barres d'entrée montre que dans certaines disciplines, il est encore plus difficile de muter que l'année dernière. Par exemple, en Lettres modernes, il faut au moins 250 points pour intégrer 11 académies, contre 7 l'an passé. En Technologie, 8 académies inatteignables avec moins de... 1000 points, seuls 16 candidats y sont mutés. Dans de nombreuses autres disciplines, des académies sont quasi inaccessibles.

FO demande au ministre de prendre la mesure de la situation

Suite aux interventions de FO, des rectorats ont repoussé la fin de la saisie. Cependant dans cette période exceptionnelle, il faut tenir compte de toutes les situations. Aussi, toutes les demandes des personnels de report de saisie de leur mutation intra doivent être acceptées. Tous les collègues qui ont candidaté doivent avoir une réponse car la seule possibilité qui leur est laissée est la formulation d'un recours. Et même avec un recours défendu par les représentants syndicaux, la DGRH se contente d'un envoi type de refus sans aucune explication. L'individualisation des mutations qui devient un parcours du combattant fragilise le droit statutaire à muter.

Les revendications, toujours

«Pour les candidats à la mutation, c'est l'arbitraire. Nous demandons le retour aux procédures de l'ancien système que connaissent et maîtrisent parfaitement les services de gestion. Il faut rétablir les prérogatives des organisations syndicales.» (Courrier au ministre de la FNEC FP-FO, 18 mars). La FNEC FP-FO prend ses responsabilités pour défendre les personnels, car en toutes circonstances, la défense des droits s'impose.

Postes : toutes les dotations doivent être augmentées !

Dans les départements, les personnels font face à une crise sanitaire sans précédent. Pendant ce temps, le ministre, les recteurs et les IA-DASEN entendent poursuivre la tenue des instances pour décider des ouvertures et fermetures de postes.

Comment les organisations syndicales pourraient porter les revendications des personnels dans les conditions actuelles de confinement ?

La logique des économies budgétaires et des suppressions de postes a conduit à ce que les hôpitaux ne puissent faire face à l'afflux de malades.

E. Macron a lui-même reconnu que, dans le contexte actuel, il fallait «changer de logiciel».

Le ministre de l'Education nationale a, pour sa part, déclaré le vendredi 27 mars dans une interview télévisée qu'étant donné les circonstances «nous revoyons les opérations d'ouvertures et de fermetures de classes», «il n'y aura aucune fermeture de classe en milieu rural sans l'accord du maire» et qu'il fallait «reconsidérer l'équilibre ouvertures/fermetures en milieu urbain».

Cela nécessite l'arrêt immédiat des suppressions de postes et la création des postes nécessaires.

Des premiers reculs

Dans de nombreux départements, les IA-DASEN ont convenu qu'il fallait tout revoir.

Dans l'Académie de Toulouse, le Recteur a annoncé lors du CTA du lundi 30 mars :

- Dans le premier degré il n'y aura pas de fermeture de classe dans les communes rurales (-de 5000 habitants) si les maires les refusent.
- Une enveloppe budgétaire complémentaire sera attribuée à l'académie.

Pour la FNEC FP-FO, il est clair que tout doit être remis sur la table !

Aucune suppression de poste ne doit avoir lieu, avec ou sans l'accord des collectivités territoriales.

La FNEC FP-FO propose aux autres fédérations d'intervenir au ministère et portera, en toute indépendance, les revendications établies par les personnels.

Annulation des E3C, maintien du BAC

Le 31 mars, la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO) conviait la FNEC FP-FO à une audio conférence sur les examens de fin d'année. Le SNFOLC était également représenté. Le ministère table sur une reprise des cours le 4 mai. FO a fait remarquer que toute reprise est impossible sans un dépistage systématique de tous dès maintenant, sauf à faire courir à toute la population un danger grave. Pour la DGESCO, le dépistage n'a rien à voir avec la pédagogie (sic !). Circulez, il n'y a rien à voir !

La situation exceptionnelle a-t-elle modifié les intentions du ministre ?

Absolument pas. La DGESCO n'avait qu'un seul objectif : établir avec FO le «curseur» de mise en place du contrôle continu. La FNEC FP-FO a refusé de se prêter à cette falsification des épreuves du baccalauréat. Elle a demandé l'annulation des épreuves d'E3C du second et troisième trimestre et rappelé ses mandats de congrès : maintien du diplôme national, premier grade universitaire avec ses épreuves ponctuelles, terminales et anonymes, abandon de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat. L'intention du ministre est toujours là, que les épreuves se déroulent en juin ou pas. Sa réforme vise à faire entrer dans le baccalauréat une dose massive de contrôle continu. Le covid-19 lui permet de faire passer cette mesure avec l'acquiescement de certains au nom d'une situation exceptionnelle.

Mais la période difficile pour tous ne fera pas oublier les conditions répressives dans lesquelles se sont déroulées les épreuves d'E3C.

Coronavirus ou pas, le ministre maintient les sanctions à l'encontre des professeurs, en menace de nouveaux, comme à Grenoble.

Le #MerciAuxProfs# sur fonds de mise au pas des personnels illustre la politique de Blanquer et du gouvernement, avec ses 25 ordonnances au nom de «l'état d'urgence sanitaire». Sur le baccalauréat, il n'entend rien céder et prétend mettre FO au pas en lui faisant accepter le contrôle continu. Ce n'est pas notre conception du syndicalisme. Nous respectons nos mandats et défendons en toutes circonstances les personnels, les diplômes, les droits. Il n'y a pas d'appels à faire «bloc», à «l'unité nationale» qui tiennent.



Jeunesse et sports

Service National Universel : nouvelle arme de destruction des statuts et des missions

Alors que le peuple gronde contre la réforme des retraites, la destruction des Services publics et de nos droits sociaux, le gouvernement poursuit à marche forcée sa politique de réforme territoriale de l'Etat.

Pour Jeunesse et Sports, service public qui a déjà subi de nombreuses réformes destructrices, l'intégration à l'Education nationale, qui devait intervenir le 1^{er} juin 2020, est reportée par le gouvernement au 1^{er} janvier 2021 en raison de la crise sanitaire du Covid-19, comme les autres réorganisations engagées dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat (OTE).

En toutes circonstances, la FNEC FP-FO et ses syndicats continuent et continueront à combattre l'OTE, véritable outil de démembrement de l'ensemble des services publics au service des politiques d'austérité.

La FNEC FP-FO revendique le retour d'un ministère Jeunesse et Sports et dénonce les nombreuses atteintes aux statuts des personnels qui vont jusqu'à prévoir de leur confier, selon les dernières annonces de Macron, des missions de «prévention de la radicalisation et du communautarisme», en leur faisant opérer des inspections surprises dans des associations.

Service National Universel : la mise au pas de la jeunesse et des personnels !

Au moment où il prévoit de porter le coup de grâce aux statuts de personnels de Jeunesse et Sports et à leurs missions, le gouvernement entreprend de généraliser le SNU d'ici à 2023.

Avec le SNU, le gouvernement innove et invente une nouvelle notion : l'engagement obligatoire. En effet, des sanctions seraient déjà prévues pour ceux qui espèrent échapper à ce dispositif largement inspiré du service militaire (interdiction de passer le code de la route, de s'inscrire au baccalauréat ou de passer des concours administratifs, par exemple). Des menaces de sanctions sont déjà promises aux personnels Jeunesse et Sports, dont les effectifs ont été réduits à peau de chagrin, qui refuseraient de participer à la mise en place du SNU.

Alors que les personnels de la jeunesse et des sports comme ceux de l'Education nationale ont été visés par des politiques massives de suppressions de postes depuis des années, la réforme de l'organisation territoriale de l'Etat est en train de faire exploser tous les cadres des Services publics nationaux. L'intégration de Jeunesse et Sports à l'Education nationale impactera l'ensemble des personnels, au mépris de leurs statuts, de leurs missions mais aussi de leurs conditions de travail. Des conventions d'accueil de jeunes en SNU ont déjà été commandées par des recteurs et DASEN dans certains lycées.

Pour les personnels de Jeunesse et Sports autant que pour les personnels de l'Education nationale, la FNEC FP-FO revendique :

- L'abandon total du SNU
- La création de tous les postes statutaires nécessaires pour assurer les missions
- Le respect des statuts des personnels
- L'attribution des crédits suffisants pour mettre en place les politiques éducatives déjà existantes en matière de jeunesse et de vie associative.

FO n'abandonnera pas ses revendications pour la défense du Service public républicain et de ses agents ! ☐

iD-FO

Le quotidien des personnels de direction pendant le confinement : responsabilité, découvertes, et hyper-connexion

Voilà maintenant plusieurs semaines que les personnels de direction, au même titre que les autres, sont confinés. Ils sont, bien entendu, au travail sur place dans leur établissement ou à distance, selon qu'ils y logent ou non. Ils ont renvoyé chez eux la plupart des personnels pour leur sécurité et, comme eux, s'adonnent à cette nouvelle forme d'activité professionnelle : le télétravail.

Il s'agit bien d'une nouveauté aussi pour notre profession, et le tête-à-tête quotidien pendant des heures avec le téléphone et l'ordinateur ou la tablette, réserve son lot de découvertes et d'explorations pas toujours très agréables.

Habités au rythme trépidant des rendez-vous avec les parents, les personnels, parfois les élèves, l'organisation des réunions administratives, pédagogiques, la participation aux commissions de toutes sortes, nous voilà assis quasiment toute la journée à converser à distance et à régler des problèmes en temps différé, attendant les réponses aux mails que nous envoyons et répondant aux mails que nous recevons de façon toute aussi différée.

Ce travail sédentaire, qui demande énormément de concentration, de disponibilité et de polyvalence sur de longues journées, est souvent assez peu agréable. Il oblige à répondre aussi rapidement que possible à des sollicitations incessantes qui arrivent de plusieurs canaux différents sur des sujets tout aussi hétérogènes.

Ces sollicitations ne viennent bien entendu pas que des personnels ou des usagers. Les autorités académiques se font aussi le relais des demandes ministérielles, là aussi très variées et qui parfois interrogent, notamment sur les déplacements pour récupérer du travail scolaire liés à l'absence de connexion internet pour certains parents. Il serait bien plus sécurisant et conforme aux demandes du ministère de la santé que les élèves concernés puissent bénéficier d'une augmentation du forfait internet sur leur téléphone portable pendant la période de confinement qui permette de recevoir le travail à distance. C'est ce que ID-FO a suggéré au ministère de demander aux opérateurs.

Pour certains d'entre nous le confinement est également relatif : la responsabilité de l'accueil des enfants de soignants, élargi à d'autres professions, entraîne également des questionnements non pas sur le fond, car nous y sommes, bien sûr, favorables, mais sur la forme. Quelles sont les conditions pour que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnels, nous-mêmes, les enfants concernés, et leurs parents dont la conservation en bonne santé est primordiale pour le pays ? ID-FO a demandé au ministère qu'un protocole précis établi par les autorités ministérielles soit distribué aux établissements sollicités afin que cet accueil, encore une fois indispensable, ne se transforme pas en vecteur de propagation du Covid-19.

Tout est donc évolutif dans la période que nous vivons et chacun s'adapte au fur et à mesure, mais il est certain que le confinement risque de se prolonger et qu'il convient que toute mesure appliquée dans l'éducation nationale soit respectueuse des directives interministérielles liées à la sécurité sanitaire de tous. ID-FO y sera attentif. ☐

SNFOIEN

SNFOASEN

SmedEN FO

Audience du 31 mars 2020

Dans le contexte des réquisitions des collègues infirmiers, médecins et assistants sociaux par les services préfectoraux, nos syndicats des services sociaux et de santé, avec la FNEC FP-FO, ont pu poser leurs revendications au ministère lors d'une vidéo-conférence. Le ministère a confirmé que le strict volontariat serait respecté. La fédération a exigé que les collègues volontaires puissent bénéficier du matériel de protection. Le DGRH a «entendu» cette demande, mais ne s'est pas fermement engagé, et pour cause : les masques manquent partout ! FO a également demandé que les personnels soient affectés à une distance raisonnable de leur domicile. Par ailleurs, nous avons rappelé que les personnels sociaux et de santé assument, dans les pires conditions et en dehors des textes réglementaires sur le télétravail, le suivi des élèves. Ces collègues font ou vont devoir faire face à des détresses psychologiques dans leurs établissements et doivent être opérationnels le moment venu.

Nos syndicats ont également rappelé que les collègues volontaires devaient être affectés à des tâches choisies et formés en cas de besoin. Ils ont également indiqué que les assistants sociaux en cas de réquisition devaient bénéficier des mêmes indemnités prévues par l'arrêté du 28 mars 2020 pour les infirmiers et médecins en cas de dépassement horaire des obligations de services. Ce que le ministère a confirmé. ☐



FO ESR

Universités et travail à distance : la pandémie n'abolit pas les droits des personnels !

Le 12 mars, E. Macron annonçait que les universités seraient fermées à partir du lundi 16 mars. Mais le 13 mars, la ministre annonçait la «continuité» des activités. Partout, FO ESR dénonce des «plans de continuité d'activité» élaborés secrètement et qui n'ont aucune valeur réglementaire. Ce qui est annoncé dans certains établissements, ce sont des économies sur le dos des personnels confinés : non-décompte des heures d'enseignement pendant la période de confinement, suppression des RTT et d'une partie des congés pour les BIATSS, etc. FO ESR ne peut l'accepter.

FO ESR est intervenu auprès de la ministre pour détailler toutes les situations et demander des garanties pour les personnels.

Beaucoup de collègues sont prêts à faire ce qu'ils peuvent : ils n'entendent pas pour autant abandonner leurs droits ! FO ESR les défend ! □

LPPR et déclin de la recherche fondamentale

Le temps consacré à la recherche est de plus en plus réduit par la recherche... de financements (environ 10 % du temps de travail des chercheurs et enseignants-chercheurs). La LPPR entend aller plus loin encore en visant à faire de la recherche sur projets le mode exclusif de financement de la recherche.

Par définition temporaire, la recherche «sur projets» implique à terme la disparition des statuts actuels et la «précarisation» à vie des chercheurs comme des «personnels d'appui» (techniciens, secrétaires, etc.). En outre, elle morcelle les travaux de recherche et ne laisse pas le temps des maturations, confrontations et vérifications nécessaires aux grandes avancées. Jean-Pierre Sauvage, chercheur CNRS, soulignait déjà en 2016 qu'il lui aurait été impossible de mener ses recherches dans le nouveau système qui s'élaborait : «non publiant» pendant 10 ans (durant lesquels il menait des expériences), il n'aurait pas obtenu dans le système actuel les crédits nécessaires à la recherche qui lui valut le prix Nobel de chimie cette année-là.

L'exemple des coronavirus

La recherche «sur projets» est également très dépendante des opinions du moment des donneurs d'ordre, qui sont aussi les bailleurs de fonds. Le témoignage du professeur Bruno Canard, directeur d'une équipe CNRS travaillant sur les coronavirus, est à cet égard éclairant. Après l'épidémie de SRAS en 2003, il obtint en effet de l'Union européenne des crédits qui donnèrent lieu à de belles trouvailles scientifiques. Cependant, écrit-il,

SNAC-FO

A la culture : les écoles d'architecture en colère !

En 2018, une réforme des statuts des enseignants et du fonctionnement des instances des écoles d'architecture était assortie de l'assurance de la création d'emplois en nombre pour compenser les heures de recherche que le nouveau statut d'enseignant-chercheur impose depuis à tous les titulaires.

Un tiers des heures affectées à la formation des architectes doit être consacré à la recherche : 400 postes ETP disparaissent de l'enseignement !

Le SNAC FO doutant de la réalité concrète de ces moyens annoncés, a dénoncé un piège pour détruire les établissements les plus faibles, réduire les quotas d'étudiants, les postes d'enseignants et ATS, donc les budgets des écoles ...

En 2020, pas un poste pour les écoles n'est créé, donnant raison au SNAC FO. Un mouvement national est lancé, les élus des instances pédagogiques ne siègent plus. De leur côté, pour des raisons assez analogues, les universités ont lancé une journée de grève le 5 mars avec manifestation.

Les écoles d'architecture en AG nationale ont voté la participation à cette manifestation. Le SNAC FO, seul, a pu faire voter en terme plus précis la grève totale des écoles à partir du 5 mars.

Le SNAC FO continue de dénoncer, dans ces conditions, les dangers de cette réforme pour les personnels et les écoles elles-mêmes.

Le SNAC FO dénonce la précarisation des personnels et l'incapacité programmée des écoles à remplir leurs missions et s'oppose à la mise en place de "petites mains" pour assurer le travail avec des contrats d'enseignants très précaires... Certains syndicats - selon les écoles - «couvrent» cette pratique honteuse.

CROUS : FO ESR fait reculer la direction

Des étudiants se retrouvent cloîtrés dans leurs chambres de CROUS, dans des conditions certes difficiles. Prenant prétexte de cette situation, la présidente du CNOUS a enjoint aux directeurs des CROUS d'utiliser les personnels de restauration pour venir prêter main-forte aux personnels d'hébergement qui demeurent sur les sites, ceci de plus sans aucune protection ! FO ESR est très rapidement intervenu, auprès du ministère comme de la présidente du CNOUS.

Cette dernière a dû admettre que la présence de personnels de restauration dans des résidences CROUS dont les restaurants étaient fermés reposait sur le volontariat. □



Grève des écoles d'architecture le 5 mars 2020

«dès 2006, l'intérêt des politiques pour le SARS-CoV avait disparu [...] L'Europe s'est désengagée de ces grands projets d'anticipation [...] Désormais, quand un virus émerge, on demande aux chercheur-ses de se mobiliser en urgence et de trouver une solution pour le lendemain. [...] La science ne marche pas dans l'urgence et la réponse immédiate.»

Défense de la recherche indépendante

Dans le contexte de la pandémie actuelle, E. Macron, en visite à l'Institut Pasteur le 19 mars, a fait part d'un «effort inédit depuis l'après-guerre» en faveur de la recherche, débloquant 5 milliards d'euros... qui seraient échelonnés sur 10 ans. Cette annonce, intenable promesse débordant largement la mandature présidentielle, vient surtout en renfort d'une LPPR honnie par tous.

C'est bien en effet son abandon pur et simple que revendiquent des milliers de motions et tribunes d'universitaires et chercheurs, la coordination des Facs labos en lutte des 6 et 7 mars et les dizaines d'AG qui l'ont suivie.

Avec tous ceux qui, à la veille encore du confinement, étaient mobilisés et pour beaucoup en grève, FO ESR revendique l'abandon du projet LPPR, l'attribution des postes statutaires ainsi que les crédits pérennes essentiels pour mener une recherche fondamentale en toute indépendance, la seule à même de permettre les progrès scientifiques dont la nécessité n'est plus à démontrer. □

Le SNAC FO - fidèle à sa ligne d'indépendance et de résistance - ne cède en rien et engage la mobilisation pour :

- **S'opposer aux conséquences de la réforme de 2018 en refusant de siéger dans les CT** qui accompagnent cette stratégie du gouvernement
- **Exiger le recrutement d'urgence** dans les écoles sur les besoins permanents pour assurer leur mission de formation
- **Refuser la précarisation** des enseignants et des ATS par une politique d'émiettement des contrats
- **Exiger un plan de titularisation** sur des besoins permanents des écoles
- **S'opposer à la fermeture d'écoles** ou autre manœuvre de mutualisation contre sa volonté, au prétexte de manque d'agents pour assurer son bon fonctionnement administratif et pédagogique
- **Enfin exiger les moyens indispensables** pour que les missions confiées aux écoles d'architecture dans le cadre de l'intérêt public de l'architecture déclaré dans sa loi soient assurées sereinement et de façon pérenne.

Le SNAC FO était présent pour défendre ces revendications dans la grève et les manifestations le 5 mars aux côtés des enseignants et étudiants de l'enseignement supérieur.

Quelques chiffres : 20 écoles d'architecture sous la tutelle du ministère de la Culture ; 20 000 étudiants, plus de 2 000 enseignants et entre 600 et 700 agents ATS. □

Coronavirus et droits des personnels menacés : la FNEC FP-FO apporte son soutien dans le cadre de la solidarité internationale

Le NASUWT intervient dans «le chaos et la confusion» pour défendre les personnels, exiger le dépistage systématique et le matériel de protection

Le NASUWT, syndicat des enseignants affilié à la centrale TUC, est la deuxième organisation des personnels de l'éducation du Royaume-Uni. Après avoir dénoncé les conditions dans lesquelles la crise sanitaire a été gérée par le gouvernement avec des écoles confrontées à une diminution continue de personnels, le Secrétaire général, dans un communiqué de presse daté du 19 mars, demande des directives nationales claires et la mise en œuvre des moyens nécessaires pour protéger tous les personnels qui continuent à se rendre au travail.

La FNEC FP-FO s'est adressée au NASUWT pour assurer son soutien à l'organisation à l'ensemble des personnels de l'éducation en Angleterre.

Le NASUWT a écrit au gouvernement pour demander des éclaircissements sur les plans de fermeture des écoles après aujourd'hui.

Le secrétaire général par intérim, Chris Keates, a déclaré : «À la suite de l'annonce le 18 mars par le gouvernement que toutes les écoles seront fermées à partir d'aujourd'hui, les lignes de conseil du NASUWT ont été bloquées par des centaines d'enseignants anxieux et stressés cherchant des conseils sur les messages déroutants et souvent contradictoires qu'ils reçoivent du gouvernement, des employeurs et des médias.

Malgré les gros titres déclarant constamment que les écoles sont fermées, le gouvernement a déclaré que toutes les écoles devront s'occuper des enfants des travailleurs essentiels et des enfants vulnérables pendant cette période incertaine. Les écoles spéciales (NDLR : accueillant les élèves porteurs de handicap ou à besoins spécifiques) doivent rester ouvertes malgré tout.

Les écoles ont été plongées dans le chaos et la confusion alors qu'elles tentent de répondre à des questions fondamentales telles que l'identification des travailleurs clés, l'identification de leurs enfants, les preuves qu'il est raisonnable de demander aux parents et quel comportement adopter si d'autres enfants se présentent à l'école.

Les enseignants ne savent pas clairement s'ils devraient être au travail ou à l'extérieur ou ce qu'on attend d'eux s'ils travaillent.

La préoccupation la plus écrasante est de savoir quelles mesures sont prises pour protéger leur santé et leur bien-être, étant donné qu'ils devraient rester en première ligne et continuer à travailler avec les enfants et les jeunes qui peuvent être porteurs du COVID-19.

Le gouvernement dit que les rapports scientifiques indiquent que le risque pour les enseignants suite à la «fermeture» des écoles est faible en raison du «petit nombre» d'enfants qui seront scolarisés. Cependant, ces chiffres ne sont pas répartis uniformément sur le territoire et certaines écoles ont indiqué qu'elles devront accueillir un nombre important d'élèves.

Les enseignants des écoles spéciales sont également préoccupés par le fait que leurs écoles doivent rester ouvertes tout le temps. Malgré les demandes répétées de la NASUWT, il n'existe toujours pas d'orientation spécifique qui tienne compte des défis particuliers auxquels sont confrontés les enseignants des écoles spéciales.

Les enseignants comprennent parfaitement l'ampleur de la crise nationale et sont prêts à jouer leur rôle pour aider le pays à traverser cette période sans précédent, mais ils veulent et méritent d'être assurés que ce qu'on leur demande de faire est raisonnable et sûr pour eux et leur famille.

Donner la priorité aux enseignants pour le test du COVID-19 et les équiper de protection individuelle aiderait à rassurer beaucoup de gens dans le cadre de l'ouverture des écoles aux élèves prioritaires, ce qui est non seulement nécessaire, mais aussi responsable.

Le NASUWT a écrit aux ministres pour soulever ces questions et d'autres afin d'obtenir des réponses pour nos membres qui veulent faire les choses correctement.»



Le directeur général de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), Tedros Adhanom Ghebreyesus, a lancé un appel au monde entier lundi 16 mars :

«Nul ne peut combattre un incendie les yeux bandés», a-t-il déclaré, estimant indispensable que les pays «**testent, testent, testent. Il faut tester chaque cas suspect**». Il a affirmé que "C'est la crise sanitaire mondiale la plus importante de notre époque"

**Dans le cadre de la
solidarité internationale, la
FNEC FP-FO s'est adressée
aux camarades italiens de
l'IUL Scuola**

Nouveau mouvement de grève dans les universités au Royaume-Uni contre la réforme des retraites : UCU suspend les piquets de grève mais pas les revendications

Les professeurs et personnels de l'enseignement supérieur ont entamé un mouvement de grève, de 15 jours le 20 février pour défendre leur système de retraites à prestations définies, pour l'augmentation des salaires et pour mettre fin à la précarité. Le mouvement a touché 74 universités. Des négociations ont eu lieu, qui n'ont pas permis d'obtenir satisfaction. Réuni le 13 mars, le comité de l'enseignement et de la recherche d'UCU a décidé de suspendre le vote de la grève qui devait commencer le 17 mars, ainsi que les piquets de grève. Pour autant, la Secrétaire générale d'UCU, Jo Grady, déclare, dans un communiqué aux adhérents, que le mouvement continue. La FNEC FP-FO apporte son soutien à l'ensemble des personnels qui agissent pour leurs revendications qui sont aussi les nôtres.

«Le président et les vice-présidents de HEC ont décidé que la grève se poursuivrait dans ses sections locales. Les actions entreprises par ces sections continueront de donner au syndicat un moyen de pression dans nos différends avec les employeurs, qui n'ont pas été résolus. Nous n'aurons peut-être pas le droit d'organiser de piquets de grève, mais nous pouvons toujours cesser le travail. (...)

Le syndicat est actuellement en conflit avec les employeurs sur toute une série de sujets, notamment le stress lié à la charge de travail, la dégradation de la santé, l'égalité, la sécurité de l'emploi, les salaires et les pensions USS (système de retraites à prestations définies). Au cours des deux dernières semaines, nos négociateurs ont déposé des propositions qui ne répondent pas à nos revendications initiales mais qui, selon nous, pourraient représenter une solution acceptable à nos désaccords.

Le Coronavirus représente une épreuve extraordinaire pour un système universitaire déjà considérablement dégradé. La confiance et la bonne volonté du personnel n'ont jamais été aussi faibles. La décision prise par HEC offre aux employeurs un délai au cours duquel ils peuvent changer d'orientation.

Nous avons désespérément besoin d'équipes de direction dans les universités qui fassent preuve de leadership et travaillent avec, et non contre nous. Nos sections à

travers le Royaume-Uni ont travaillé très dur pour répondre à cette crise. Nous montrons la voie en accordant la priorité à la sécurité du personnel et des étudiants, avec une ténacité qui fait cruellement défaut dans une grande partie de notre secteur.

Le seul moyen de restaurer la coopération avec les employeurs semble être un accord qui résolve nos désaccords et permette de travailler avec les syndicats de campus pour protéger les universités de cette pandémie avant que la situation ne devienne complètement ingérable. Mais si les employeurs s'attendent à ce que nous mettions un terme à notre action et / ou assumions des tâches supplémentaires pour atténuer les effets de l'épidémie sans nous protéger de ses conséquences, ils ne feront qu'accumuler plus de problèmes pour l'avenir.

Nous n'aggraverons pas nos désaccords pendant la pandémie - mais nous ne les abandonnerons pas non plus. (...) »

